



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 19 février 2026

Délibération n° 2026 - 10

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	27	2	0

Le 19 février 2026 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 6 février 2026 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — Mme Francine PEDRO — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M. Éric FOURNIER — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — Mme Corinne TANGUY — Mme Manuela RAMIREZ — Mme Sylvie BELLAVOINE — M. Serge ADALLA — M. Alain GROSDDET — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Martine ANTONA-RINGOT — M. Nicolas SERERO — Mme Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — Mme Annie SÉTINE.

Procurations : Mme Amélie GUILLOU donne pouvoir à M. Alain GROSDDET
Mme Nadège HUGUET donne pouvoir à M. Alain HUGUET

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur François DAIRE.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2026

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

Le budget primitif 2026 de la Commune a été élaboré en tenant compte notamment, des éléments suivants :

- la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- le projet de la loi de finances 2026,
- la reprise des résultats de l'exercice précédent du budget de la Commune,
- les taux d'imposition avec la revalorisation légale,
- la nomenclature comptable M57.

Le détail du budget 2026 est relaté dans le rapport joint.

Le Conseil municipal est invité à adopter le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Claude MAZARS,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-10-4,

.../...

VU l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015,

VU le décret n°2016-834 du 23 juin 2016, relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières,

VU la délibération n° 2026-01 du Conseil municipal du 27 janvier 2026, portant débat sur les orientations budgétaires et approbation du rapport d'orientations budgétaires 2026,

VU le Compte financier unique 2025 de la Commune,

VU l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 de la Commune,

VU le projet de budget 2026,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : **VOTE** le présent budget par nature :

- au niveau du **CHAPITRE** pour la section d'**investissement**,
- au niveau du **CHAPITRE** pour la section de **fonctionnement**

ARTICLE 2 : **VOTE** globalement le budget primitif de la Commune en équilibre, qui se présente ainsi :

MOUVEMENTS BUDGÉTAIRES TOTAUX

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3 080 615,46	3 080 615,46
FONCTIONNEMENT	15 009 508,32	15 009 508,32
TOTAL	18 090 123,78	18 090 123,78

MOUVEMENTS RÉELS

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 626 000,00	864 915,80
reports	479 864,94	1 265 699,66
001 ville	844 750,52	0,00
Sous total Investissement	2 950 615,46	2 130 615,46
FONCTIONNEMENT	14 059 508,32	13 117 356,00
reports	0,00	0,00
002	0,00	1 762 152,32
Sous total Fonctionnement	14 059 508,32	14 879 508,32
TOTAL MOUVEMENTS RÉELS	17 010 123,78	17 010 123,78

MOUVEMENTS D'ORDRE

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	130 000,00	950 000,00
FONCTIONNEMENT	950 000,00	130 000,00
TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE	1 080 000,00	1 080 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté l'unanimité

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le 24 février 2026 :

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.